

en travers de la baie, crique ou havre, dans la partie la plus rapprochée de son entrée au premier point où sa largeur n'excède pas dix milles marins. .

ARTICLE IV.

Article iv. Aux baies ou près des baies suivantes, les limites d'exclusion en vertu de l'article I de la convention du 20 octobre 1818, aux points situés à plus de trois milles marins à partir de la laisse de la basse mer, seront établies par les lignes suivantes, savoir :—

À la baie des Chaleurs, une ligne tirée entre le phare de Birch-Point, sur l'île Miscou, et le phare de la pointe Maqueveau ; à la baie de Miramichi, une ligne tirée entre le phare de la pointe Escuminac et le phare placé sur la pointe orientale du goulet de Tabusintac ; à la baie d'Egmont, dans l'île du Prince-Edouard, une ligne tirée entre le phare du cap Egmont et le phare de West-Point ; et en avant de la baie Sainte-Anne, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une ligne tirée entre le cap Enfumé (*Smoke*) et le phare de la pointe Aconi.

À la baie de Fortune, dans Terre-Neuve, une ligne tirée entre le promontoire de Connaigre et le phare de l'extrémité sud-est de l'île Brunet, et de là au cap Fortune ; au sound de Sir-Charles-Hamilton, une ligne tirée entre la pointe sud-est du cap Fogo et l'île Blanche (*White Island*), de là à l'extrémité nord de l'île Peckford, et de l'extrémité sud de l'île Peckford au promontoire oriental de Ragged-Harbor.

Aux baies ou près des baies suivantes, les limites d'exclusion seront trois milles marins vers la mer à partir des lignes qui suivent, savoir :—

À ou près la baie de Barrington, dans la Nouvelle-Ecosse, une ligne tirée entre le phare de l'île Stoddard et le phare de la pointe sud du cap Sable, et de là au phare de la pointe Baccaro ; aux baies de Chédabouctou et de Saint-Pierre, une ligne tirée entre le phare de l'île Cranberry et le phare de l'île Verte (*Green Island*), et de là à la pointe Rouge ; à la baie de Mira, une ligne tirée entre le phare de la pointe est de l'île Scatari et la pointe nord-est du cap Morien ; et à la baie de Plaisance (*Placentia Bay*), dans Terre-Neuve, une ligne tirée entre la pointe Latine, sur la rive orientale de la terre ferme, et la pointe la plus méridionale de l'île Rouge (*Red Island*), et de là par la pointe